Gang de choix

Programme de prévention de l'adhésion aux gangs chez les élèves de 11-12 ans

Julie Morin, ps.éd., CSMB
Marie-Christine Gagné, ps.éd, CSMB
François Landreville, SPVM

Ordre des conseillers et conseillères d'orientation et des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec
SECTEUR PSYCHOÉDUCATION

COMMISSION SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS

SPVM

Centre jeunesse de Montréal Institut universitaire

Gang de Choix

Développement de l'adolescent

Caractéristiques importantes à cette période :

- ✓ Besoin d'affiliation ayant notamment pour fonction de satisfaire des besoins de base
- ✓ Association aux pairs est un facteur déterminant
- ✓ Vouloir se regrouper et vivre des expériences avec d'autres plutôt que seul
- ✓ Recherche de modèles pour construire son identité et se faire une place en société (Cloutier, 1996)
- ✓ Besoin de faire ses propres choix (Kolhberg et coll., 1984)
- ✓ Activation des comportements délinquants en contexte de vulnérabilité (interaction entre plusieurs facteurs de risque)

Facteur de protection

Le développement de compétences personnelles liées aux **choix** et à l’interaction avec les pairs

Composantes du programme *Gang de choix*

But général

Amener les élèves à faire des choix éclairés en réponse à leurs besoins

Objectifs spécifiques

- Amener les élèves à être capables de définir six (6) besoins : appartenance, amitié (amour), indépendance, plaisir, protection et reconnaissance
- Amener les élèves à être capables de discriminer les actions positives, négatives et à risque
- Amener les élèves à considérer qu'ils sont responsables de leurs choix
- Amener les élèves à connaître les conséquences légales reliées à leurs actions

Animateurs

- Intervenant du milieu scolaire
  - ✓ Psychoéducateur
  - ✓ Autres intervenants ayant reçu la formation
- Policier jeunesse

Clientèle cible

- Élèves de 11-12 ans en fin de primaire (6e année)
- Classe régulière ou classe à effectif réduit

Contenu

- Cinq (5) ateliers de 75 minutes
- Médium utilisé : DVD interactif
- Animation des ateliers 1, 2, 3 et 5 : intervenant scolaire
- Animation de l’atelier 4 : policier

Animation partagée Intervenant/policier

Avantages

- Le mandat de la prévention de l'adhésion aux gangs ne doit pas revenir qu'aux policiers : partage des responsabilités en fonction de l'expertise et de la mission de chacun

- La composition du programme est réaliste en fonction des réalités de chacun (quatre (4) ateliers animés par l'intervenant et un (1) atelier animé par un policier)

Présentation de la trousse pédagogique

Gang de choix

Concept clés en main

- La trousse comprend :
  - ✓ **DVD interactif**
  - ✓ **Guide pédagogique**
  - ✓ **Guide d'animation**
  - ✓ **Outils d'animation**
- Aucun matériel à préparer à l'avance
- Après la formation et la lecture des documents, les intervenants et les policiers sont en mesure d'animer dans les classes

Concepts de base du programme

Besoins

Choix

Influences

Conséquences

Responsabilités

Apprentissage de la méthode-choix

DVD interactif
Gang de choix

- Scénarisé et produit par une équipe de professionnels
- Comédiens de l'UDA
- Construction du scénario de base et description des personnages conçus et réfléchis par les membres du comité de travail en mettant à profit l'expertise de chacun

Fonctionnement des ateliers 1, 2 et 3

Atelier 1

Histoire de James

Atelier 2

Histoire de Maria

Atelier 3

Histoire d'Alexis

Visionnement du DVD : structure arborescente

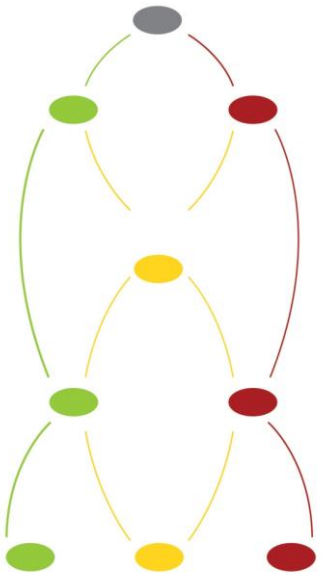

- Après chaque scène que vit le personnage de l'histoire, deux choix s'offrent à lui, parmi :
  - ✓ **choix rouge** (action négative)
  - ✓ **choix jaune** (action à risque ou réflexion)
  - ✓ **choix vert** (action positive)

Atelier 4

- Jeux de rôles (activité d'improvisation) :

  - ✓ Dans cet atelier, les élèves sont appelés à faire maintenant des choix pour eux-mêmes dans le but de favoriser l'intégration et la transposition des concepts

Atelier 5

- Animation du policier communautaire

Le policier de la régie de police memphrémagog vient présenter aux jeunes un atelier en lien avec les conséquences légales des deux lois qui s'adressent aux jeunes de 12 à 17 ans.

- Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ)
- Loi sur la justice pénale des adolescent (LSJPA)